



COMITE SYNDICAL

Lundi 23 octobre 2023 – 19H00

La Ferté-Beauharnais

Puis, le Président reprend la parole :

- Il présente et souhaite la bienvenue à Lucille FRIMAT, binôme de Tiffanie ROUSSEAU chargée de mission aménagement du territoire à la Région Centre Val de Loire, et nouvelle interlocutrice du Pays pour les dossiers CRST.
- Le Président accueille également et présente aux élus les deux nouvelles collaboratrices du Pays de Grande Sologne, Odeline MARTEAU, que certains connaissent déjà puisqu'ils ont eu l'occasion de travailler avec elle pour son mémoire de fin d'études sur la Sologne. Odeline, après avoir suivi ses études à l'école du Paysage à Blois, a travaillé en cabinet à Nantes, et rejoint le syndicat mixte comme chargée de mission LEADER pour la programmation 2023-2027. Odeline a pris ses fonctions le 18 septembre dernier. Il présente ensuite Camille MASSIAS, paysagiste-concepteur nouvellement diplômée de l'école du Paysage de Blois également. Camille a effectué ses stages de fin d'études dans des Pays et notamment celui des Châteaux. Elle est la nouvelle cheffe de projet « Petites Villes de Demain » pour Salbris, Lamotte-Beuvron et Neung-sur-Beuvron, et a pris ses fonctions ce matin même.

Le Président fait ensuite appel à candidature pour nommer un secrétaire de séance. Mme Laurence LASSUS, représentant la commune de la Ferté Beauharnais, se porte volontaire pour remplir cette fonction. Cette décision est entérinée par un vote à main levée.

Il soumet au vote des délégués l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 à Selles Saint Denis.

AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Le Président fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1. Information et vote des dossiers CRST :**
 - Informations sur les projets votés en bureau le 11 octobre 2023
 - Projet de réhabilitation du bâtiment périscolaire de Vouzon (n° 2023-30)
- 2. LEADER 2023-2027 :**
 - Accueil d'Odeline MARTEAU chargée de mission LEADER 2023-2027
 - Adoption de la convention Région Centre Val de Loire – GAL Leader de Grande Sologne pour la programmation FEADER 2023-2027 (n°2023-31)
- 3. Informations SCoT : ouverture de l'enquête publique**
- 4. Délibérations – Affaires courantes :**
 - Désignation du référent déontologue de l'élu local (n° 2023-32)
 - Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (n° 2023-33)
 - Autorisation de remboursement des frais avancés par la directrice du Pays de Grande Sologne pour l'achat des trois registres d'enquête publique du SCoT (n° 2023-34)
- 5 Informations et questions diverses :**
 - Retour sur la réunion des clubs sportifs à l'échelle du Pays à la Fédération Française d'Equitation, le 23.09.2023, dans le cadre du projet sportif de territoire : « La Grande Sologne, le sport au cœur !»
 - Recrutement de la nouvelle cheffe de projet « Petites Villes de Demain »

Puis, le Président présente la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et propose d'adopter la convention LEADER 2023-2027 entre la Région Centre-Val de Loire et la structure porteuse du GAL comme suit :

Pour rappel, c'est la Région Centre Val de Loire qui a repris l'intégralité de la gestion et de l'instruction des dossiers européens FEADER et donc Leader.

Le Président indique aux élus que la Convention et la proposition de règlement intérieur du comité de programmation Leader 2023-2027 ont été envoyés avec l'ordre du jour à l'ensemble des élus du comité syndical, en amont de cette réunion (le 13 octobre). Il indique que les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du 11 octobre dernier, et que les remarques et avis qui ont été formulés pendant et à la suite de la séance ont été pris en compte.

La convention entre la Région Centre Val de Loire et la structure porteuse du GAL (annexes comprises) se décline de la manière suivante : fiche de présentation du GAL, composition du comité de programmation 2023-2027 en lien avec la thématique « Bien vivre dans des territoires résilients », règlement intérieur (création d'un comité technique en amont des comités de programmation, désignation d'un Président et d'un Vice-président), détail des fiches actions (6 en tout : pour une ruralité assumée et attractive, pour une biodiversité sécurisant les milieux, les biens et les ressources, pour une économie circulaire rurale et durable, coopération interterritoriale, coopération nationale et internationale, et animation-gestion du dispositif) et répartition financière des enveloppes (pour rappel : 662 000 € au total). Le nouveau comité de programmation Leader s'installera ensuite avec approbation du Président et Vice-président désignés, et adoption du règlement intérieur.

Comme demandée par la Région Centre-Val de Loire, une animatrice Leader est dédiée à plein temps sur l'ensemble du dispositif : Odeline MARTEAU, paysagiste ayant fait son stage de fin d'étude sur la Grande Sologne (sur le Néant et les paysages à Vernou-en-Sologne et aux alentours). Son salaire ainsi que les frais annexes (ordinateur + téléphone + déplacements) seront pris en charge à hauteur 80% par les crédits de la fiche animation gestion- leader.

Le Président indique que la Convention LEADER prévoit deux cas de figure :

1. Le Président de la structure porteuse est le Président du GAL ou son représentant ;
2. Le Président du GAL n'est pas Président de la structure porteuse. Dans ce cas, la Région recommande fortement que la Présidence soit déléguée à un membre du collège privé.

Pour équilibrer ces 2 possibilités, le Président indique que la convention Leader de Grande Sologne prévoit que le Président du syndicat mixte soit désigné Président du GAL et propose qu'une Vice-présidence soit confiée à un membre du collège privé, Nils Aucante, afin de répondre aux attentes de la Région.

Délibération – n°2023-31 : VALIDATION DE LA CONVENTION LEADER RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL STRATEGIQUE 2023-2027

AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE

4°) DELIBERATIONS – AFFAIRES COURANTES :

- 1- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local :** comme dans toutes les communes et intercommunalités, il est nécessaire de désigner un référent déontologue de l'élu local, conformément à l'article R.1111-1-A du CGCT. Le Président propose de solliciter Monsieur Patrice MARTIN LALANDE comme référent déontologue. Pour information, les membres du Bureau ont émis un avis favorable le 11 octobre dernier. Le référent déontologue pourra être saisi par écrit. Le syndicat mixte communiquera les coordonnées mail du référent désigné. Le Président soumet cette proposition aux membres du comité syndical.

**Délibération – n°2023-32 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- 2- Dans le cadre de la loi transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste dans la fonction publique,** Le Président propose aux membres du comité syndical d'adhérer par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher à la mise en place de ce dispositif au sein du syndicat mixte. Cette prestation s'élève à 60 € par an pour le Pays de Grande Sologne. Pour information, les membres du Bureau ont émis un avis favorable le 11 octobre dernier. Le Président soumet cette proposition aux membres du comité syndical et leur demande l'autorisation de signer la convention.

**Délibération – n°2023-33 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- 3- Autorisation de remboursement des frais avancés par la directrice du Pays pour l'achat des trois registres d'enquête publique du SCoT :**
Compte-tenu des délais très restreints pour ouvrir l'enquête publique conformément à l'arrêté, la directrice du Pays de Grande Sologne a acheté sur ses deniers personnels, directement auprès de Berger Levrault, les 3 registres côtés qui seront paraphés par le Président commissaire enquêteur et qui seront tenus à disposition du public par celui-ci durant les permanences dans les intercommunalités.
Le montant total des registres + les frais de port s'élève à 40,02 € TTC.
Le Président propose aux membres du comité syndical d'autoriser le remboursement des frais avancés par la directrice du Pays.

**Délibération – n°2023-34 : REMBOURSEMENT A UN AGENT POUR AVANCE DE FRAIS POUR ACHAT DES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU SCOT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE
COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- 2- **Recrutement et accueil de la nouvelle cheffe de projet PVD** : le Président rappelle l'arrivée de Camille MASSIAS, sur les missions de cheffe de projet Petites Villes de Demain pour Neung, Salbris et Lamotte. Camille MASSIAS est paysagiste-concepteur nouvellement diplômée de l'INSA. Elle a effectué ses stages de fin d'études dans 2 Pays, dont le Pays des Châteaux sur la thématique de l'arbre et l'agroforesterie en Petite Beauce ainsi que sur les questions de l'alimentation territoriale.

Le Président demande s'il y a des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.


Fait à La Ferté-Beauharnais, le 23 octobre 2023.

Le Secrétaire de séance,



Laurence LASSUS

Le Président,



SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC